

Tarif des douanes

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C-87, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) avait la parole.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais étoffer certains des commentaires que j'ai faits hier au sujet du projet de loi C-87 qui, comme je l'ai dit hier, a des allures de cheval de Troie. Il semble s'agir à prime abord d'un simple projet de loi qui vise à harmoniser la nomenclature du régime tarifaire canadien avec celle des autres pays. Or, de fait, il s'agit également d'une mesure qui accorde ou qui continue d'accorder au Cabinet le pouvoir de réduire les droits imposés à certains pays en échange d'avantages compensatoires, sans définir quels devraient être ces avantages et sans imposer quelque obligation que ce soit de rendre compte au Parlement.

Le congé de Noël est bien proche. Puisque la Chambre a commencé à siéger à la mi-août, je crois que les députés ont hâte de se changer les idées durant quelques semaines. Je suis certain que la plupart des Canadiens ont hâte d'en faire autant. Je dirai donc franchement que nous ne sommes pas d'humeur à prendre une décision capitale et fondamentale au sujet des droits de douane. Or, c'est ce qu'on nous demande en présentant le projet de loi C-87.

Comme je le soulignais hier, j'aborde la question dans l'optique de l'entente commerciale avec les États-Unis puisque cette dernière entraînera une réduction des droits de douane que le Canada impose aux biens importés des États-Uni dont la valeur se chiffrerait aujourd'hui à quelque 2 milliards de dollars par an.

Les pouvoirs de réduction de droits de douane contenus dans le projet de loi C-87 sont donc loin d'être théoriques et il ne s'agit pas non plus de pouvoirs qui sont destinés à être utilisés éventuellement dans le cadre d'ententes de petite envergure avec des pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il s'agit en fait de pouvoirs que le gouvernement a toutes les raisons d'exercer s'il a l'intention, comme il semble probable, de ne soumettre au Parlement que très symboliquement un certain texte que personne n'a encore vu.

Je dois dire également que, pour tout indice au sujet des réductions tarifaires qui sont sur le point d'être effectuées et d'être consacrées par un traité entre le Canada et les États-Unis, nous devons nous fier à une série d'annonces, à des rumeurs, à des séances d'information accordées en coulisse à certains journalistes, et à des délégués de l'Accord qui demeurent extrêmement vagues. Nous ignorons quels droits sont censés être supprimés immédiatement. Nous ignorons quels droits sont censés être supprimés au cours d'une période de cinq ans. Nous ne savons pas quels sont les droits qui sont censés être supprimés sur une période de dix ans. Pourtant, dans sa forme actuelle, le projet de loi autorise le gouvernement à décider de ces questions sans avoir à en saisir d'avance le Parlement.

● (1720)

Je suis obligé de dire qu'il est absolument inconcevable que le texte soit publié peut-être demain, peut-être après-demain ou peut-être lundi, qui sait, et qu'on demande à la Chambre de le débattre pendant quelques jours préalablement à l'adoption

d'une motion d'approbation. Sur d'autres questions importantes, comme le projet de loi que nous venons de débattre sur la manutention du grain, je pense qu'un projet de loi doit passer par plusieurs étapes. Si c'est un projet de loi de finances, il faut une motion des voies et moyens. Si ce n'est pas un projet de loi de finances, il faut la première lecture, la deuxième lecture, le renvoi au comité, l'étape du rapport et la troisième lecture. Dans le cas du projet de loi C-87, on a suivi ces étapes. Le projet de loi C-87 est un projet de loi cadre qui permet au gouvernement de réduire les tarifs. Mais en ce qui concerne la réduction des tarifs elle-même, le gouvernement n'est pas obligé de passer par toutes ces étapes. Puisque ce projet de loi mentionne l'indemnité qui peut être versée pour compenser les réductions de tarifs, il n'y a aucun moyen qui permet au Parlement de vérifier si l'indemnité offerte est adéquate ou non.

Je remarque que le président du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a dit que son comité n'était pas en mesure de se prononcer sur le texte définitif. Le comité a décidé de publier un rapport provisoire, mais non définitif, vers le début de la semaine prochaine. Nous sommes donc dans une situation où, en se servant des pouvoirs que lui donne le projet de loi C-87, le gouvernement va de l'avant et signe un traité avec les États-Unis malgré le fait que le Parlement a dû se prêter à une comédie par l'intermédiaire du comité qui a étudié ce projet de loi. Le comité a parcouru tout le Canada en deux semaines. C'était un simulacre d'audiences parlementaires dans lequel aucun des témoins, des groupes, des particuliers, des compagnies ou des intéressés qui voulaient commenter cet accord de libre-échange n'a pu le faire d'une façon précise faute d'en connaître les détails. Quelques-unes des personnes qui ont témoigné connaissaient peut-être certains détails qui ont été révélés aux groupes consultatifs sectoriels formés de représentants des diverses industries du pays qui étaient pour la plupart des porte-parole des entreprises. Cependant, dans ce cas-ci, ces personnes ne pouvaient pas parler parce qu'elles étaient tenues au secret.

Je sais que vous voulez que je parle du projet de loi, monsieur le Président, et c'est ce que je fais. Je tiens à ce que vous le compreniez bien. Je parle du projet de loi parce qu'il donne au gouvernement le pouvoir d'agir comme il le fait actuellement sans passer par le Parlement, comme il se doit. Vous le savez sans doute, monsieur le Président, parce que vous présidez depuis quelque temps au débat sur le projet de loi, mon parti a tâché de plusieurs façons de renforcer le concept de l'obligation de rendre compte d'importantes mesures commerciales prises par le gouvernement. Chacun de nos efforts a malheureusement été repoussé par la majorité ministérielle. Je dois dire avec regret que nous avons perdu la bataille sur les principes tout simples que nous énoncions, à savoir qu'il n'est pas équitable d'apporter des modifications importantes au Tarif des douanes sans en saisir le Parlement; qu'il n'est pas juste de passer outre au Parlement à cet égard; qu'il n'est pas juste de conclure un accord commercial avec un partenaire commercial important sans donner aux Canadiens en général, pas seulement au Parlement, le moyen d'avoir accès à ce qui se fait et d'influer sur le résultat avant que la décision ne soit prise. Il semble que les députés ministériels ne l'aient pas du tout compris, ce que je déplore. Cela sape fondamentalement notre institution, et c'est mauvais.